

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 09 87 12 40 05

messengerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du 19 juin 2018**

Convocations adressées le 12 juin 2018.

L'an deux mille dix huit, le dix neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, BOUILLON Jean-Philippe, Messieurs, BEAUVAIS Jean-Pierre, Madame JAUNEAU Isabelle, Madame JULIEN Annie, Madame SEVESTRE Maryline , Messieurs , DESCHAMPS Pascal .

Absents excusés: Mme GUÉGAN Simone, M. ROBIN Jean-Paul, M. AUGER Eric.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Mme SAISON Nadine.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2018.

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de communes Entre Beauce et perche va bénéficier , à nouveau cette année , du FPIC pour un montant prévu à hauteur de 578 961 euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, lors de son Conseil Communautaire du 28 mai 2018, cette dernière a validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes .

Pour se faire , il serait proposé d'utiliser la référence 2017 avec une partie correspondant au montant de droit appliqué à chaque commune et une partie initialement prévue pour la Communauté de communes qui serait partagée en fonction de coefficient multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montant calculés seraient ainsi les suivants :

| Nom commune | Proposition |
|-----------------------------------|---------------|
| Bailleau-le-Pin | 39 477 |
| Billancelles | 11 914 |
| Blandainville | 5 608 |
| Cernay | 4 167 |
| Charonville | 12 531 |
| Les Chatelliers-Notre-Dame | 5 249 |
| Chuisnes | 31 520 |
| Courville-sur-Eure | 49 825 |
| Epeautrolles | 5 792 |
| Ermenonville-la-Petite | 6 479 |
| Le Favril | 13 375 |

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Fontaine-la-Guyon | 42 069 |
| Friaize | 11 107 |
| Fruncé | 13 143 |
| Illiers-Combray | 60 066 |
| Landelles | 18 291 |
| Luplante | 12 834 |
| Magny | 19 452 |
| Marchéville | 17 088 |
| Méréglise | 5 006 |
| Montigny-le-Chartif | 18 279 |
| Mottereau | 5 750 |
| Orrouer | 11 471 |
| Pontgouin | 39 742 |
| Saint-Arnoult-des-Bois | 25 042 |
| Saint-Avit-les-Guespières | 14 367 |
| Saint-Denis-les-Puits | 5 491 |
| Saint-Eman | 4 995 |
| Saint-Germain-le-Gaillard | 12 325 |
| Saint-Luperce | 23 712 |
| Le Thieulin | 14 379 |
| Vieuvicq | 14 218 |
| Villebon | 4 197 |
| TOTAL | 578 961 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la répartition du F.P.I.C. 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.(dél N°2018023)

Avenant au marché de la station d'épuration avec l'entreprise OPURE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal N° 2016026 du 13/04/2016 relative à l'attribution du marché. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant de diminution avec l'entreprise OPURE (37360 Beaumont Louestault) du lot N°2 ; Création de la station d'épuration

Attributaire : entreprise OPURE

pour un montant initial de 308 605.24 € HT

Avenant N°1 : montant de - 10 228.94 € HT

Nouveau montant du Marché : 298 376.30 € HT

Le présent avenant a pour objet la diminution de volume de travaux correspondant à la suppression dans le marché du portail galvanisé et de la clôture pour un montant de 15 252.06 € HT et au rajout de travaux correspondant à l'alimentation électrique pour 2 870.10 € et des plantations pour 2 153.02 € HT soit 10 228.94 € HT de travaux en moins.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.(dél N°2018024)

Préparation des festivités du 13 et 14 juillet.

La discussion est ouverte pour envisager de lancer le feu d'artifice tous les deux ans en se regroupant avec une autre commune en vue d'économie.

Mais pour cette année le conseil reconduit l'organisation habituelle des festivités du 13 et 14 juillet 2018 si ce n'est le bal organisé après le feu d'artifice .

Après examen de plusieurs propositions de feu d'artifice , le conseil Municipal retient la proposition du groupe FMA , le prix du feu d'artifice s'établit à 2 500 euros et 100 euros de lampions

Le Conseil Municipal établit le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :

vendredi 13 juillet 2018 :

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, au Maire-honoraire, personnes ayant rendu des services à la commune.

samedi 14 juillet 2018 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente avec ouverture des jeux par l'harmonie de Condé sur Huisne.

Jeux d'été dans la cour

- 18 heures : Fin des jeux

- 22 heures : Rassemblement à la Mairie

Retraite aux flambeaux avec l'harmonie de Condé sur Huisne suivie

d'un feu d'artifice à 23 heures selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous.

Mme SEVESTRE a acheté des lots pour les jeux du 14 juillet à raison de 101.93 euros auprès de la société ACTION , après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés par Mme SEVESTRE pour l'achat de lots pour un montant de 101.93 euros (dél. N°2018025).

- Le point sur les divers investissements.

M. le Maire récapitule les derniers achats effectués pour la commune

Une télévision de 590 euros HT, un petit congélateur pour la salle polyvalente de 215 euros, une plaque vibrante de 1 035 euros HT pour les réparations de voirie, deux tables de pique-nique qui seront scellées près de la rivière rue de Frazé pour 550 euros HT.

De plus , afin de terminer l'aménagement du deuxième cimetière , il a lieu de le nettoyer, le devis l'entreprise PIGEON s'établit à 1987.52 € HT , il est recommandé de solliciter un deuxième devis.

Avant de réaliser les travaux d'enduit rue de la Maillère, il a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau de télécommunication , le devis de l'entreprise PIGEON s'élève à 2 385.12 € HT, le Conseil Municipal approuve.

Virement de crédits.

Afin d'encaisser les cessions de terrains , il a lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 024 en investissement , c'est pourquoi il a lieu d'apporter des modifications au budget primitif de la commune

Pour alimenter le chapitre 024 en cas de vente de terrains, il a lieu de prévoir 30 000 € au chapitre 024 et d'équilibrer la section d'investissement en retirant 30 000 € au chapitre 021 , quant à la section de fonctionnement il a lieu de retirer 30 000 € au compte 775 et d'équilibrer cette section en retirant 30 000 € au chapitre 023 .Le Conseil municipal approuve cette proposition.(dél N°2018026)

Informations et questions diverses.

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2019

En vue du renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente en 2019 , M. Le Maire propose de revoir le forfait vaisselle avec lave-vaisselle à 120 euros par location , ainsi que

le forfait électricité , après avoir calculé la moyenne des dépenses d'électricité par location , il est proposé de fixer le forfait électricité/chauffage du 1er octobre au 30 avril à 40 euros et du 1er mai au 30 septembre à 20 euros .Ces tarifs seront fixés lors de la prochaine session.

Adhésion au service "RGPD" du syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données.

Il faut rappeler que le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur au 25 mai 2018 , il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application . En effet , le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité , la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal AGEDI présente un intérêt certain

En effet il est apparu que le syndicat Intercommunal AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération , nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le syndicat Intercommunal AGEDI propose , en conséquence , la mise à disposition de son délégué à la protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. Le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le syndicat Intercommunal AGEDI
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation , ses protocoles annexes et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- de désigner le DPD du syndicat Intercommunal AGEDI , M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat Intercommunal AGEDI.

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- d'autoriser la Maire à désigner le délégué à la protection des Données du syndicat Intercommunal A.GEDI comme étant notre délégué à la protection des Données.

(dél. N°2018027)

Convention avec les archives départementales pour la reprise et mise à jour des dépôts communaux

Les archives départementales sont dépositaires de fonds d'archives communales , le Code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux archives départementales , car ce dépôt gratuit n'entraîne aucun transfert de propriété, les archives départementales se chargeant de la conservation, du classement , du conditionnement et de la communication des documents conformément à la législation en vigueur .

Afin de se mettre en conformité suite à des archives communales déjà déposées en particulier pour les registres paroissiaux + doubles XVII siècle, 1631-1760 , 6 registres + 1 liasse , délibération an XII -1818, 1 registre et de poursuivre les classements , il est indispensable de procéder à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.(dél. N°2018028)

La séance est levée à 20 h 30 et les membres présents ont signé.

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------|---|------------------------|
| <i>FAUQUET Joël Maire</i> | | <i>SAISON Nadine Secrétaire de séance</i> | |
| <i>HUET Jean-Paul adjoint</i> | | <i>JULIEN Annie adjoint</i> | |
| <i>DEROIN Brigitte</i> | | <i>GUÉGAN Simone</i> | <i>Absente excusée</i> |
| <i>JAUNEAU Isabelle</i> | | <i>BEAUVAIS Jean- Pierre</i> | |
| <i>DESCHAMPS Pascal</i> | | <i>BOUILLON Jean- Philippe</i> | |
| <i>ROBIN Jean-Paul</i> | <i>Absent excusé</i> | <i>SEVESTRE Maryline</i> | |
| <i>AUGER Eric</i> | <i>Absent excusé</i> | | |
